



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Politiques Publiques de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N°41-2017-12-07-001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet sur la
restructuration – extension de L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) des Tourtraits
et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de
la commune de Selommes

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L122-4 à L122-11, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-24, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 novembre 2017 désignant M. Azarian Patrick, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, demeurant 454, rue des pins, à Pruniers en Sologne (41200), en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de restructuration – extension de L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Tourtraits, valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), et l'avis tacite de l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 23 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion en date du 26 octobre 2017 relative à l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) ;

VU le courrier du président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois en date du 2 novembre 2017 demandant au Préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes en application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS. Le projet consiste en la restructuration et l'extension de l'EHPAD de Selommes au lieu dit « les Tourtraits », sur une zone Ub du POS et pour partie sur un espace boisé classé (sur 0,95 ha).

Le projet nécessite de mettre en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, afin de modifier le règlement de la zone Ub et le règlement graphique, notamment en supprimant l'espace boisé classé.

L'EHPAD des Tourtraits, porteur du projet, est un établissement public.

La commune est compétente pour déclarer d'intérêt général le projet. La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

La procédure relève donc de l'article R153-16 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique est organisée par le préfet.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de l'EHPAD des Tourtraits ou de la commune.

Des informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS peuvent être sollicitées auprès de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois domiciliée Parc Ronsard à Vendôme (41106) et notamment auprès de Mme Lucie Auchart, responsable du secteur Autorisations du Droit des Sols à l'adresse mail suivante : lucie.auchart@territoiresvendomois.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera à la mairie de la commune de Selommes du **Vendredi 5 janvier 2018 à 10h00** au **vendredi 9 février 2018 à 17 heures** inclus, heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 novembre 2017, M. Azarian Patrick, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, demeurant 454, rue des pins, à Pruniers en Sologne (41200) est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé :

- d'un résumé non technique,
- de l'évaluation environnementale ;
- le procès-verbal de la réunion relative à l'examen conjoint du projet avec les PPA (personnes publiques associées) et l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

sera consultable en mairie de Selommes, aux horaires habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune www.selommes.fr, ainsi que sur le site des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera à disposition à la mairie de Selommes. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie de Selommes, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, aux adresses mail suivantes : - en mairie de selommes : mairie.selommes.enquete@gmail.com
- à la direction départementale des territoires : ddt-enquete-declaprojet@loir-et-cher.gouv.fr.

Ces observations seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations à la mairie de Selommes :

- le vendredi 5 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 26 janvier 2018 de 14 h à 17 heures
- le vendredi 9 février 2018 de 14 h à 17 heures

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Selommes ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Selommes sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Selommes, au siège de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Selommes, le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le sous-préfet de Vendôme.

Fait à Blois, le

7 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Julien LE GOFF